

REPERTOIRE N°004/GCC

DU 31 JANVIER 2018

**DECISION N°004/CC DU 31 JANVIER 2018 RELATIVE A LA  
REQUETE PRESENTEE PAR LE CENTRE DES LIBERAUX  
REFORMATEURS TENDANT AU REMPLACEMENT D'UN  
CONSEILLER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OGOUE  
ET DES LACS, PROVINCE DU MOYEN-OGOUE**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS  
LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 3 janvier 2018, sous le numéro 043/GCC, par laquelle le Centre des Libéraux Réformateurs, représenté par son Président, Monsieur Jean Boniface ASSELE DABANI, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Ogooué et des Lacs, Province du Moyen-Ogooué, suite à la démission dudit parti politique de Monsieur François MADOUNGOU MOUCKAMBALA et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Monsieur Jean Claude MEKAME SABIANE, candidat qui suit immédiatement le dernier

candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n°162/CC du 4 janvier 2014 portant proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

## **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1-Considérant** que par requête susvisée, le Centre des Libéraux Réformateurs, représenté par son Président, Monsieur Jean Boniface ASSELE DABANI, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Ogooué et des Lacs, Province du Moyen-Ogooué, suite à la démission dudit parti politique de Monsieur François MADOUNGOU MOUCKAMBALA et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Monsieur Jean Claude MEKAME SABIANE, candidat qui suit immédiatement le dernier

candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

**2- Considérant** qu'à l'appui de sa requête, le Président du Centre des Libéraux Réformateurs verse au dossier la lettre de démission de Monsieur François MADOUNGOU MOUCKAMBALA;

**3-Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de démission ou d'exclusion dans les conditions statutaires d'un membre du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion; qu'il est alors procédé à son remplacement par le candidat qui le suit immédiatement sur la liste;

**4- Considérant** qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Ogooué et des Lacs, Province du Moyen-Ogooué, suite à la démission de Monsieur François MADOUNGOU MOUCKAMBALA du Centre des Libéraux Réformateurs et, d'autre part, de proclamer élu Conseiller Départemental, Monsieur Jean Claude MEKAME SABIANE, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique.

## **DECIDE**

**Article premier :** Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Ogooué et des Lacs, Province du Moyen-Ogooué, suite à la démission de Monsieur François MADOUNGOU MOUCKAMBALA du Centre des Libéraux Réformateurs.

**Article 2 :** Monsieur Jean Claude MEKAME SABIANE, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Centre des Libéraux

Réformateurs, est proclamé élu Conseiller au Conseil Départemental de l'Ogooué et des Lacs, Province du Moyen-Ogooué, en remplacement de Monsieur François MADOUNGOU MOUCKAMBALA.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du trente et un janvier deux mil dix-huit où siégeaient :

**Monsieur Hervé MOUTSINGA**, Président de séance,  
**Madame Louise ANGUE**,  
**Monsieur Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE**,  
**Madame Claudine MENOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE**,  
**Monsieur François de Paul ADIWA-ANTONY**,  
**Monsieur Jacques LEBAMA**,  
**Madame Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA**,  
Membres, assistés de **Maître Jean-Laurent TSINGA**,  
Greffier en Chef.  
Et ont signé, le Président de séance et le Greffier en Chef

